

Le 20 juin 2023

DÉCLARATION PRÉALABLE EN PLUS DU SERVICE MINIMUM : UNE ATTAQUE SANS PRÉCÉDENT

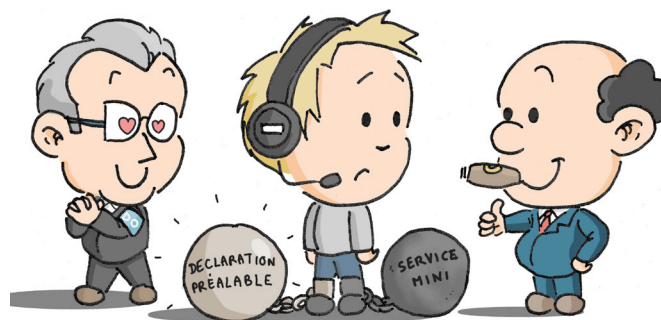


Jeudi 15 Juin, le Sénat examinait puis votait la proposition de loi du sénateur Capo-Canellas, visant à imposer à tous les contrôleurs aériens une obligation individuelle de se déclarer gréviste 48h avant de participer à un mouvement social.

A cette occasion, le ministre a annoncé une procédure législative accélérée portée par le gouvernement pour une adoption rapide du texte à l'assemblée nationale.

A cela s'est ajoutée la confirmation que la déclaration préalable devrait bien venir en addition du service minimum, ce qui constituerait un cas unique dans la fonction publique.

L'UNSA-ICNA explique le retour de ce véritable guet-apens et analyse les enjeux soulevés par un tel projet.



L'administration, toujours prompt à favoriser un rapport de force à son avantage, n'en espérait pas moins et déclare soutenir le principe. En semant le chaos par une gestion indécente du service minimum, elle générerait en début d'année une campagne de dénigrement infamante pour les contrôleurs ayant exercé leur droit de grève en toute légalité, pour susciter la réaction politique et affaiblir la contestation sociale.

Proposition de Loi n°1398 adoptée par le Sénat



Les résultats seront à la hauteur de leurs espérances : **la loi instituant la déclaration préalable pour les ICNA pourrait être promulguée cet été.**

LA CAPACITÉ À S'OPPOSER EN QUESTION

Le pari pris par le syndicat majoritaire est pour le moins risqué, et engage l'ensemble des agents, car si la déclaration préalable peut être instaurée par une loi, la modification du service minimum doit faire l'objet d'un décret du gouvernement. Le SNCTA accepte donc de concéder en premier lieu une nouvelle restriction du droit constitutionnel de grève, **dans l'attente d'une éventuelle modification du**

UNE POLITIQUE PARTAGÉE

L'UNSA-ICNA avait déjà dû s'employer par le passé à expliquer au Sénat ([voir notre communiqué du 23/11/18](#)) que **le principe de déclaration préalable constituerait une grave remise en question du droit de grève des ICNA s'il venait cohabiter avec le service minimum.**

Nous étions alors parvenus à convaincre le législateur que la Loi Diard ne pouvait nous être appliquée.

De son côté, le SNCTA revendiquait déjà à l'époque la mise en place de la déclaration préalable contre l'abandon des réquisitions. Depuis, il a largement revu ses exigences à la baisse, et fait le choix de se contenter, en échange, d'un simple allègement du service minimum, dont aucun détail n'est précisé ou garanti à ce jour.

Le syndicat majoritaire a donc appelé de ses vœux (Chapitre 15 de sa politique de congrès, [article des Echos](#), Mai 2023) **l'évolution portée par le sénateur Capo-Canellas et reprise avec force par le gouvernement.**

service minimum...portée par l'exécutif. Les ICNA dans leur ensemble n'ont plus qu'à espérer qu'il se montre à la hauteur de ses 60% de représentativité.

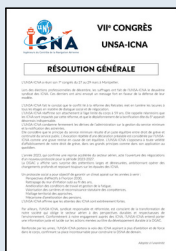
L'erreur n'est pas permise. L'UNSA-ICNA rappelle qu'à cette heure, les évolutions soutenues par l'administration devraient inciter à la plus grande prudence, en particulier alors qu'un protocole charnière est à l'étude, et que les discussions s'enlisent. **L'affaiblissement du droit de grève serait**

une aubaine pour un échelon central qui ne semble avoir aucun état d'âme à démanteler définitivement le corps des ICNA dans la V1 protocolaire en cours.


D'autant que, ce double dispositif, déclaration préalable et service minimum concomitants, revient à confier la charge de recueillir les déclarations préalables, à cette même administration qui aura également le pouvoir d'astreindre. Cela laisse rapidement entrevoir de potentielles dérives.

L'UNSA-ICNA réaffirme sa ferme opposition au projet de loi désormais porté par le gouvernement, et mettra tout en oeuvre pour garantir aux ICNA un droit de grève équilibré. Il enjoint toutes les organisations syndicales à le rejoindre dans ce combat à venir.

RETROUVEZ LES REVENDICATIONS PORTÉES PAR L'UNSA-ICNA DANS LA RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE SON DERNIER CONGRÈS.



Et toute l'actualité de la profession sur

 www.icna.fr

L'UNSA-ICNA VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN


La Cellule Écoute de l'UNSA-ICNA:

Des experts UNSA autour de nos représentants en CAP ICNA à vos côtés pour vous informer, vous conseiller, et faire valoir vos droits.

 icna.help



SOUTENEZ LES POSITIONS DE L'UNSA-ICNA: REJOIGNEZ-NOUS, ADHÉREZ !

 www.icna.fr/adherer

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr